

Agir maintenant pour la sécurité des Québécoises et Québécois...

Les accidents de la route provoquent chaque année un nombre trop élevé de drames humains. Les statistiques révèlent que 80 % des accidents de la route mettent en cause le comportement humain et pourraient être évités. Pour votre sécurité et celle de votre famille, le gouvernement met en place six actions prioritaires.



La ministre des Transports,
Julie Boulet

Actions prioritaires

- 1.** Mesures plus sévères pour contrer la vitesse excessive.
- 2.** Mesures plus sévères pour contrer l'alcool au volant.
- 3.** Projet pilote de radars photographiques et de caméras aux feux rouges à certains endroits.
- 4.** Interdiction pour le conducteur d'utiliser un téléphone cellulaire (combiné) au volant d'un véhicule en mouvement.
- 5.** Introduction des limiteurs de vitesse à 105 km/h pour les camions lourds.
- 6.** Obligation pour les nouveaux conducteurs de suivre un cours de conduite et introduction de nouvelles mesures d'accès graduel au permis de conduire.

Ces mesures entreront en vigueur progressivement au cours de 2007-2008.



Agir maintenant pour la sécurité des Québécoises et Québécois...

Recommandations de la TQSR*	Situation actuelle	Actions gouvernementales prioritaires																											
<p>1.</p> <p>Vitesse Introduire des sanctions plus sévères pour les grands excès de vitesse et la récidive.</p>	<p>Les infractions pour vitesse sont sanctionnées par une amende et des points d'inaptitude qui augmentent de manière linéaire en fonction de la gravité de l'excès de vitesse commis.</p> <p>PÉNALITÉS PRÉVUES POUR UNE INFRACTION EN MATIÈRE DE VITESSE</p> <table border="1" data-bbox="1103 340 1592 587"> <thead> <tr> <th data-bbox="1103 340 1233 375">Excès de vitesse :</th><th data-bbox="1233 340 1364 375">Points</th><th data-bbox="1364 340 1592 375">Amende</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td data-bbox="1103 375 1233 403">de 11 à 20 km/h</td><td data-bbox="1233 375 1364 403">1</td><td data-bbox="1364 375 1592 403">35 \$ à 55 \$</td></tr> <tr><td data-bbox="1103 403 1233 430">de 21 à 30 km/h</td><td data-bbox="1233 403 1364 430">2</td><td data-bbox="1364 403 1592 430">75 \$ à 105 \$</td></tr> <tr><td data-bbox="1103 430 1233 458">de 31 à 45 km/h</td><td data-bbox="1233 430 1364 458">3</td><td data-bbox="1364 430 1592 458">135 \$ à 195 \$</td></tr> <tr><td data-bbox="1103 458 1233 485">de 46 à 60 km/h</td><td data-bbox="1233 458 1364 485">5</td><td data-bbox="1364 458 1592 485">240 \$ à 315 \$</td></tr> <tr><td data-bbox="1103 485 1233 513">de 61 à 80 km/h</td><td data-bbox="1233 485 1364 513">7</td><td data-bbox="1364 485 1592 513">375 \$ à 495 \$</td></tr> <tr><td data-bbox="1103 513 1233 540">de 81 à 100 km/h</td><td data-bbox="1233 513 1364 540">9</td><td data-bbox="1364 513 1592 540">495 \$ à 615 \$</td></tr> <tr><td data-bbox="1103 540 1233 568">de 101 à 120 km/h</td><td data-bbox="1233 540 1364 568">12</td><td data-bbox="1364 540 1592 568">615 \$ à 735 \$</td></tr> <tr><td data-bbox="1103 568 1233 595">de 121 km/h ou plus</td><td data-bbox="1233 568 1364 595">15 ou plus</td><td data-bbox="1364 568 1592 595">735 \$ ou plus</td></tr> </tbody> </table>	Excès de vitesse :	Points	Amende	de 11 à 20 km/h	1	35 \$ à 55 \$	de 21 à 30 km/h	2	75 \$ à 105 \$	de 31 à 45 km/h	3	135 \$ à 195 \$	de 46 à 60 km/h	5	240 \$ à 315 \$	de 61 à 80 km/h	7	375 \$ à 495 \$	de 81 à 100 km/h	9	495 \$ à 615 \$	de 101 à 120 km/h	12	615 \$ à 735 \$	de 121 km/h ou plus	15 ou plus	735 \$ ou plus	<p>• Introduire la notion de grands excès de vitesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les zones de 30 et 50 km/h, par un dépassement de 40 km/h de la vitesse permise; - dans les zones de 70 et 90 km/h, par un dépassement de 50 km/h de la vitesse permise; - dans une zone de 100 km/h, par un dépassement de 60 km/h de la vitesse permise. <p>• Pour ces grands excès de vitesse : <ul style="list-style-type: none"> - doubler le montant de l'amende et le nombre de points d'inaptitude; - suspendre immédiatement le permis de conduire pour une durée de 7 jours et, dans les cas de récidive, pour 30 jours. Exemple : Un conducteur circulant à une vitesse de 96 km/h dans une zone de 50 km/h se verrait imposer le double de l'amende actuelle, soit 480 \$, et le double des points d'inaptitude seront inscrits à son dossier de conducteur, soit 10 points. Son permis serait également suspendu sur-le-champ pour 7 jours.</p>
Excès de vitesse :	Points	Amende																											
de 11 à 20 km/h	1	35 \$ à 55 \$																											
de 21 à 30 km/h	2	75 \$ à 105 \$																											
de 31 à 45 km/h	3	135 \$ à 195 \$																											
de 46 à 60 km/h	5	240 \$ à 315 \$																											
de 61 à 80 km/h	7	375 \$ à 495 \$																											
de 81 à 100 km/h	9	495 \$ à 615 \$																											
de 101 à 120 km/h	12	615 \$ à 735 \$																											
de 121 km/h ou plus	15 ou plus	735 \$ ou plus																											
<p>2.</p> <p>Alcool Accroître la sévérité des sanctions liées à la conduite avec les capacités affaiblies.</p>	<p>Dans le cas d'une infraction pour conduite avec une alcoolémie supérieure à 0,08 ou pour refus de donner un échantillon d'haleine, le permis de conduire est suspendu sur-le-champ pour une période de 30 jours, s'il s'agit d'une première infraction, et de 90 jours, s'il s'agit d'une deuxième infraction ou plus au cours des dix dernières années.</p> <p>Les sanctions prévues au Code de la sécurité routière pour une personne coupable d'une infraction au Code criminel au regard de la conduite avec les capacités affaiblies sont:</p> <p>Première sanction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révocation du permis pour 1 an. • Programme <i>Alcofrein</i> obligatoire. • Évaluation sommaire afin de déterminer si le comportement est compatible avec la conduite sécuritaire d'un véhicule. • Si l'évaluation sommaire est non favorable : <ul style="list-style-type: none"> - évaluation complète; - antidémarreur obligatoire pour 1 an. <p>Deuxième sanction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révocation du permis pour 3 ans. • Évaluation complète. • Antidémarreur obligatoire pour 2 ans. <p>Troisième sanction et les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révocation du permis pour 5 ans. • Évaluation complète. • Antidémarreur obligatoire pour 3 ans. 	<p>Accroître les sanctions liées à la commission d'une infraction pour conduite avec une alcoolémie supérieure à 0,08 ou pour refus de donner un échantillon d'haleine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmenter de 30 à 90 jours la suspension immédiate du permis de conduire dans le cas d'une première infraction. • Dans le cas d'une récidive, le véhicule sera saisi pour une période de 30 jours. <p>Introduire des sanctions particulières pour les conducteurs interceptés en ayant une alcoolémie supérieure à 160 mg d'alcool par 100 ml de sang :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors d'une première offense, appliquer les sanctions prévues pour les récidivistes; • saisie du véhicule pour une période de 30 jours; • pour une première récidive, appliquer les sanctions relatives à une troisième sanction; 																											
<p>3.</p> <p>Nouvelles technologies Mettre en place des projets pilotes sur le radar photographique et la caméra au feu rouge qui tiendront compte des modalités qui seront développées en partenariat pour s'assurer que leur mise en œuvre considère l'ensemble des enjeux et préoccupations soulevés par les membres de la TQSR.</p>	<p>Plus de 70 administrations ont un système de radars photographiques ou de caméras aux feux rouges, comme la France, l'Australie, la Belgique, le Royaume-Uni et certains États américains. Dans tous les cas, des améliorations notables du bilan routier ont été constatées.</p> <p>Au Canada, toutes les provinces à l'ouest du Québec ont autorisé l'un ou l'autre de ces systèmes. L'un ou l'autre de ces systèmes sont en fonction notamment à Calgary, Edmonton, Toronto, Ottawa, Winnipeg et Regina.</p>	<p>Mettre en place des projets pilotes sur les radars photographiques et les caméras aux feux rouges. Pour ce faire, mandater les sous-ministres des Transports et de la Sécurité publique, en collaboration avec leur collègue de la Justice, afin de créer dès maintenant un groupe de travail pour établir en partenariat les modalités de mise en œuvre qui tiendront compte de l'ensemble des enjeux et préoccupations soulevés par les membres de la TQSR.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sites d'implantation prévus sont les endroits où les accidents sont attribuables à la vitesse ou au non-respect des feux rouges. • Les sites seront déterminés au terme d'un processus de sélection rigoureux, en partenariat avec les acteurs concernés. 																											
<p>4.</p> <p>Accès graduel à la conduite Renforcer les règles d'accès graduel à la conduite en préservant la mobilité des nouveaux conducteurs, mais en étant plus sévère à l'égard des conducteurs fautifs.</p>	<p>Le régime actuel comporte deux étapes, soit la détention d'un permis d'apprenti conducteur d'une durée de 12 mois (8 mois si l'apprenti a réussi un cours de conduite), et la détention d'un permis probatoire d'une durée maximale de 2 ans pour les moins de 25 ans. Le titulaire d'un permis d'apprenti doit être accompagné.</p> <p>De plus, le titulaire du permis d'apprenti ou du permis probatoire est soumis au zéro alcool et à une limite de 4 points d'inaptitude. La suspension du permis est toujours de 3 mois lorsque la personne a atteint 4 points d'inaptitude.</p>	<p>Renforcer les règles d'accès graduel à la conduite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en allongeant les délais de reprise aux examens théoriques et pratiques (passer de 7 jours et 21 jours à 28 jours); • en étendant le permis probatoire aux personnes de 25 ans et plus; • en introduisant le cours de conduite obligatoire, qui devra être revu de façon substantielle; 																											
<p>5.</p> <p>Cellulaire au volant Favoriser l'introduction d'une nouvelle législation visant à contrôler l'usage du cellulaire au volant.</p>	<p>Au Canada, seule la province de Terre-Neuve-et-Labrador interdit le cellulaire (combiné). Pour l'ensemble des quelque 50 administrations dans le monde qui ont</p> <p>légiféré sur l'usage du cellulaire dans une voiture en mouvement, la quasi-totalité a interdit le combiné seulement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire l'usage du téléphone cellulaire (combiné) au volant d'un véhicule en mouvement (3 points d'inaptitude et une amende de 80 \$ à 100 \$). • Tenir compte des préoccupations soulevées par les membres de la TQSR. 																											
<p>6.</p> <p>Véhicules lourds (limiteurs de vitesse) Appuyer les actions de la Table de concertation gouvernement-industrie sur la sécurité des véhicules lourds. Rendre obligatoires les limiteurs de vitesse sur tous les camions, ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h.</p>	<p>Le secteur du transport par véhicule lourd s'est pris en main de façon efficace, particulièrement depuis 1998, et a déjà introduit plusieurs innovations. En 1998, le Québec s'est doté d'une loi encadrant les entreprises de transport routier afin de suivre leur comportement et de sanctionner les gestes non sécuritaires. Le contrôle routier a été accru et plusieurs réglementations ont été renforcées (matières dangereuses, nombre d'heures de conduite, arrimage des charges, etc.). Depuis cette date, on a observé une diminution du nombre de décès dans les accidents impliquant des véhicules lourds, mais ceux-ci demeurent impliqués dans environ 20 % des accidents mortels.</p> <p>Plusieurs recommandations intéressantes proviennent de l'action concertée réalisée au cours des dernières années entre l'industrie et le gouvernement, notamment celles visant à mettre en place des mécanismes de suivi des conducteurs, comme il en existe déjà pour les propriétaires et exploitants, ainsi qu'un programme de reconnaissance de l'excellence des conducteurs et des entreprises. D'autres recommandations visent à favoriser diverses innovations technologiques, dont les limiteurs de vitesse (à la suite d'une proposition de l'industrie canadienne du camionnage dont l'Association du camionnage du Québec fait partie).</p>	<p>En conformité avec le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déposer une disposition législative à l'automne 2007, qui rendra obligatoire l'activation des limiteurs de vitesse sur tous les camions lourds ainsi que le réglage de la vitesse maximale de ces véhicules à 105 km/h. <p>En plus des bénéfices appréciables sur le plan de la sécurité routière, cette mesure aura des avantages sur le plan environnemental. En ce qui concerne l'application de cette mesure pour les autocars, les discussions se poursuivent avec l'industrie et avec les autres provinces.</p>																											